
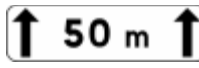


















SIGNALISATION ROUTIERE : LES PANONCEAUX

Ce sont de petits panneaux portant des indications précises. Ils sont généralement associés aux panneaux de prescriptions absolues et aux panneaux de danger. Leur rôle dans ces cas consiste à déterminer exactement l'étendue de la zone ou alors le type de véhicule concerné par le panneau.

	M1 Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication		M2 Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.
	M3a Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète		M3b Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau
	MB4a Désigne les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5 tonnes.		MB4b Désigne les véhicules de transport en commun de personnes
	M4c Désigne les motocyclettes et motocyclettes légères		M4d1 Désigne les bicycles, vélos
	M4d2 Désigne les cyclomoteurs		M4e Désigne par l'inscription qu'il porte les usagers concernés.
	M4f Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.		M4g Désigne les véhicules affectés au transport de marchandises.
	M4h Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules affectés au transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge et le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué		M4i Désigne les véhicules agricoles à moteur.
	M4j Désigne les véhicules équipés de chaîne à neige ou à boue.		M4k Désigne les véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables
	M4l Désigne les véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux		M4m Désigne les véhicules transportant des marchandises dangereuses

	M4n Désigne les installations aménagées pour handicapés physiques		M4p Désigne les piétons.
	M4q Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué.		M4r Désigne les véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué.
	M4s Désigne les véhicules à traction animale.		M4t Désigne les charrettes à bras.
	M4u Désigne les véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.		M4v Désigne les véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.
	M4w Désigne les véhicules tractant une remorque dont le poids total autorisé en charge dépasse 500 kg		M4x Désigne les véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg et dont le poids total roulant, véhicule plus remorque, n'excède pas 3,5 tonnes
	M5 Indique la distance comprise entre le signal et l'endroit où le conducteur doit marquer l'arrêt et céder le passage.		M6a Indique que le stationnement et/ou l'arrêt est gênant
	M7 Panneau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panneau représente toujours la route sur laquelle il est implanté.		M8a Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panneau (c'est le début de la section).
	M8b Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend avant le panneau (c'est la fin de la section).		M8c Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel).
	M8d Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches		M8e Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches
	M8f Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.		M9a Indique que le panneau auquel il est associé concerne une aire de danger aérien.
	M9c Cédez le passage		M9z Indications diverses par inscriptions.